

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 376

présenté par  
M. Blanchet

-----

**ARTICLE 25**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« après qu'il se soit signalé au responsable dudit établissement ou à son représentant. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose que l'agent signale obligatoirement le fait qu'il soit porteur de son arme auprès du responsable de l'établissement ou de son représentant. Car alors que les contrôles se multiplient à l'entrée de ce type d'établissement, le responsable de l'établissement pourrait être le premier à déclencher une fausse alerte, voire un mouvement de panique, s'il apercevait un individu armé dans son établissement sans connaître sa condition d'agent de police.